

Equateur:

(Déclaration faite lors de la ratification du Protocole)

J'ai l'honneur de faire savoir à Votre Excellence que le Gouvernement équatorien, par le décret No 252 du 17 août 1970, a ratifié le Protocole du Buenos Aires sans réserves, mais en demandant à ce qu'il soit pris acte de la déclaration suivante: le Gouvernement équatorien, en ratifiant le Protocole de réforme de la Charte de l'OEA, déclare qu'il n'est pas satisfait des dispositions approuvées relatives au règlement pacifique des différends, qui ne reflètent pas les intentions exprimées dans la résolution XIII de la Deuxième Conférence interaméricaine extraordinaire, étant donné qu'elles ne confèrent pas au Conseil permanent les pouvoirs nécessaires pour aider efficacement les Etats membres à résoudre leurs différends de façon pacifique. Le Gouvernement équatorien tient à ce qu'il soit pris acte de ce qu'il ratifie ce Protocole de réforme de la Charte de l'OEA étant bien entendu qu'aucune des dispositions ne limite, de quelque manière que ce soit, le droit des Etats membres de porter leurs différends, quelle qu'en soit la nature ou l'objet, à la connaissance de l'organisme régional afin que celui-ci leur recommande les procédures propres à en assurer la solution pacifique, ni leur droit d'en saisir directement les organes compétents de l'Organisation mondiale, pour que soient appliquées comme il convient les règles pertinentes établies par la charte des Nations Unies.